

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-72 – Mise à disposition du domaine public lors de la braderie d'automne du 19 septembre 2026

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,

VU la demande exposée par l'Association « MAÎCHE EN VIE », organisatrice de la braderie de MAICHE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser les organisateurs gérer l'organisation de l'espace public sur le périmètre de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : L'association MAÎCHE EN VIE est autorisée à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation le samedi 19 septembre 2026. Le périmètre mis à disposition est composé de l'ensemble de la rue du Général de Gaulle.

Article 2 : L'association organisera la mise en place des stands en veillant à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti tout au long de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Madame la présidente de l'association Maîche en Vie,

Maîche, le 08 Septembre 2026

Le maire,

Régis LIGIER

